

Critères d'éligibilité pour participer aux opportunités du [programme Erasmus+](#) dans le [secteur de l'éducation des adultes \(ADU\)](#)

1) Organisations éligibles

Programmes d'études et activités éligibles	Exemples d'organisations
Éducation formelle pour adultes (2 ^{ème} voie de qualification)	Établissements scolaires publics/ privés/ européens/internationaux ¹ proposant des formations pour adultes
Éducation et formation non formelles pour adultes	ONGs, établissements et associations culturels (musées, bibliothèques, etc.), administrations communales, chambres professionnelles et institutions de formation des partenaires sociaux, instituts et centres de formation (publics et privés), centres et instituts proposant des formations pour seniors, institutions de l'enseignement supérieur
Éducation informelle pour adultes	Établissements et associations culturels (musées, bibliothèques, etc.), centres et instituts proposant des formations pour seniors

Les programmes d'études pour apprenants adultes ne peuvent pas inclure la formation professionnelle pour adultes étant donné que ces activités sont couvertes par le secteur de l'enseignement et de la formation professionnels (VET) du programme Erasmus+.

L'objectif des activités de mobilité pour les apprenants adultes (KA1) est de créer des opportunités de développement personnel, de renforcement des compétences de base², d'augmentation de l'indépendance individuelle et de l'estime de soi, et d'amélioration de la qualité de vie et de l'inclusion sociale.

Similairement, les résultats des projets en soutien à la coopération (KA2) doivent permettre au public cible final des apprenants adultes de renforcer leurs compétences de base, d'augmenter leur indépendance et estime de soi et d'améliorer la qualité de vie et de l'inclusion sociale. Ces résultats peuvent être atteints en répondant aux priorités sectorielles de l'éducation des adultes (*cf. Guide du programme/Projets en soutien à la coopération/Priorités spécifiques aux différents secteurs*).

2) Participants éligibles

Toute organisation qui répond aux critères d'éligibilité ne peut participer dans le secteur de l'éducation des adultes que si elle offre des programmes et activités qui impliquent **des apprenants adultes à moindre opportunités et surtout des apprenants adultes ayant un faible niveau de compétences**³. Les activités de mobilités doivent être spécialement conçues pour sélectionner, impliquer et encadrer majoritairement les apprenants adultes ayant un faible niveau de compétences.

¹ Il est à noter que les établissements sous le contrôle des autorités nationales d'un autre pays doivent soumettre leur demande à l'agence nationale du pays exerçant le contrôle.

² Compétences de base : lecture, écriture, calcul, compétences numériques de base

³ Les personnes qui n'ont pas accès aux études du cycle supérieur de l'enseignement secondaire général et professionnel, ainsi que les personnes qui ont complété avec succès moins de 5 années de formation secondaire ou professionnelle sont considérées comme des apprenants adultes ayant un faible niveau de compétences au Luxembourg.